



# Règlement intérieur des clubs AS AREVA NC section Plongée et Hague Marine

## **1. PREAMBULE**

Pour simplifier la lecture de ce document, les clubs AS AREVA NC Section Plongée ou Hague Marine seront remplacés par "l'association". Dans ce même but de simplification, les présidents de ces 2 clubs seront remplacés par "le président".

## **2. OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme contractuellement prévue.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à l'association.

L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

## **3. RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

Le club est assujéti tant aux règles législatives que fédérales. L'application de ces directives engendre la sécurité de tous pendant les séances d'entraînement en piscine et les sorties en milieu naturel.

Le respect librement consenti de ces règles doit être le principal souci de tous les adhérents.

## **4. CONDITIONS DE PRATIQUE**

Pour pratiquer l'activité il faut avoir réglé sa cotisation dès le mois d'octobre et avoir remis son certificat médical selon les modalités suivantes :

- pour les nouveaux adhérents : la première séance après le baptême,
- pour les anciens adhérents : le certificat médical étant valable un an, il est de la responsabilité de l'adhérent d'en fournir un à jour aux personnes chargées des inscriptions.

Le certificat médical n'est pas nécessaire pour le baptême.

Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Pour la plongée, quel que soit le niveau, un certificat médical de non contre-indication à la plongée sous-marine est exigé. Pour les modalités, se référer aux règles fédérales en vigueur.

Pour la nage avec palmes, un certificat médical d'un généraliste suffit.

## **5. ENGAGEMENTS DES ELEVES**

Tout élève doit respecter les règles suivantes :

- faire partie d'un groupe,
- ne pas pénétrer sur le bassin sans la présence d'un responsable de bassin (au minimum E1) et ne pas se mettre à l'eau sans son autorisation préalable,
- respecter scrupuleusement les consignes de sécurité données par le responsable de groupe,
- prévenir le responsable lorsque l'on décide de quitter l'entraînement en cours de séance,
- informer immédiatement le responsable en cas d'incident, de malaise, de grande fatigue d'un membre du groupe,
- ne jamais pratiquer l'apnée de son propre chef et sans surveillance,
- prendre soin du matériel qui lui est confié et le réintégrer au terme de la séance d'entraînement.

## **6. COMMISSION TECHNIQUE**

- elle est nommée par le bureau directeur,
- elle veille au respect de la déontologie fédérale et à la bonne application de la réglementation législative en vigueur,
- elle aide les formateurs à réaliser leur progression technique,
- elle contrôle éventuellement le contenu des progressions techniques,
- elle réunit à chaque fois que cela est nécessaire le collège des formateurs,
- elle délivre les brevets fédéraux,
- elle apporte sa collaboration au bureau et au comité directeur pour tout ce qui a trait aux aspects techniques des différentes disciplines,
- pour ce faire, elle assiste de droit aux séances du comité directeur,
- elle a le devoir d'informer le comité directeur des décisions prises lors des réunions avec le collège des formateurs,
- en cas d'accident, elle est responsable de l'organisation du club devant le Président et les tribunaux.

## **7. COLLEGE DES FORMATEURS**

- il rassemble l'ensemble des formateurs du club,
- il se réunit avec la commission technique autant de fois que cela est nécessaire à des fins de clarification concernant l'organisation technique,
- il est le garant de la sécurité dans toutes ses organisations, notamment en veillant à l'application des différents textes réglementaires fédéraux et législatifs,
- il participe à l'encadrement des sorties en milieu naturel,
- il organise en début de saison et à chaque fois que cela est nécessaire l'utilisation du bassin au regard des groupes,
- il respecte à minima les contenus de formation fournis par la FFESSM.

## **8. LE COMPRESSEUR**

L'utilisation du compresseur est soumise à plusieurs exigences :

- être à jour des cotisations auprès du Club,
- avoir été préalablement formé par le responsable du compresseur,
- la liste des personnes autorisées à gonfler devra avoir été validée par le comité directeur puis affichée sur le compresseur.

Une liste des blocs qui ont dépassé la date de validité de requalification ou d'inspection visuelle est affichée sur le compresseur. Les personnes qui gonflent les blocs prennent connaissance avant chaque gonflage de la liste des blocs qui ne peuvent plus être gonflés.

Pour les gonflages des blocs extérieurs (non-inscrits sur le registre du club), la vérification systématique de la date de requalification et/ou du macaron de l'inspection visuelle est obligatoire. En ce qui concerne les gonflages mélange, les listes de personnes autorisées à gonfler Nitrox et Trimix, validées par le comité directeur sont affichées sur le coffret de contrôle des mélanges. La personne habilitée à se servir du compresseur se verra remettre une clef de base et une clef de compresseur. Elle s'engage à ne pas reproduire ces clefs sous peine de se les voir retirées. Tout démontage et "bricolage" est strictement interdit.

## **9. LES PLONGEES**

- l'activité principale du club étant l'organisation de plongées en mer, les créneaux récurrents sont prioritaires à toute autre activité,
- une fiche de sécurité (feuille de plongée) est systématiquement rédigée en respectant la réglementation en vigueur,
- au minimum deux plongeurs doivent être présents en permanence sur le bateau principal de plongée afin d'assurer un bon niveau de sécurité. Leur qualification doit être en rapport avec la plongée réalisée, toute organisation de sortie hors créneau récurrent est soumise à l'accord des présidents,
- les plongées hors créneaux ne doivent en aucune manière perturber les plongées habituelles. Les membres du club doivent avoir été informés de cette organisation (Blog du club, mail, téléphone),
- A partir du niveau 3 de plongeur, les membres du Club peuvent organiser des plongées en dehors des créneaux habituels ou en substitution lorsque ces derniers ne sont pas assurés faute de Directeur de Plongée. Ces plongées sont organisées en respectant ces mêmes points.

## **10. UTILISATION DES BATEAUX**

- toute sortie est soumise à l'accord du président,
- toute personne utilisant un bateau doit être titulaire du permis en rapport avec la zone de navigation,
- elle doit être habilitée par le président et/ou par le responsable bateau,
- les bateaux sont destinés à la plongée club, toute autre utilisation devra être autorisée par le comité directeur,
- l'appoint en carburant doit se faire autant que possible à chaque sortie,
- tout problème apparaissant lors d'une sortie doit être consigné dans le livre de bord et signalé au responsable bateau ou au président dans les plus brefs délais.

## **11. UTILISATION DE LA BASE**

- des vestiaires sont mis à la disposition de tous les plongeurs club et hors club. Ces vestiaires seront fermés à clé durant la plongée. Pour des contraintes de sécurité, l'utilisation de savon ou de talc, pour l'habillage en combinaison de plongée dans les vestiaires, est interdite.
- sur autorisation du DP, l'habillage et le déshabillage de la combinaison peut se faire dans les vestiaires,
- le local compresseur est un local technique. Il ne doit pas être utilisé comme vestiaire,
- le magasin de plongée est un lieu de stockage du matériel de plongée et de gonflage des blocs. Il ne doit pas être utilisé comme vestiaire.
- La salle d'équipement étant un lieu de passage non fermé pendant les périodes d'activité de la base, tout matériel laissé dans ce lieu sera sous la responsabilité de son propriétaire.

## **12. EMPRUNT DE MATERIEL**

- tout emprunt de matériel club est soumis à l'accord du président,
- la sortie et le retour de ce matériel doivent être tracés sur le cahier d'emprunt matériel,
- tout emprunt de matériel club doit être de courte durée,
- tout emprunt de matériel personnel n'est possible qu'avec l'autorisation de son propriétaire.

## **13. DIRECTEUR DE PLONGEE**

- les directeurs de plongée sont nommés par la commission technique et validés par le président,
- le directeur de plongée est responsable de l'organisation de la sortie, il accueille les plongeurs extérieurs et effectue les briefings suivants :
  - lorsqu'au moins 2 bateaux sont nécessaires, il précise aux plongeurs le bateau qui leur est attribué dès la sortie de la base,
  - il donne les paramètres de plongée à appliquer après avoir balisé la zone de plongée,
- il s'assure que la qualification et le nombre d'encadrants à bord sont en adéquation avec le nombre de plongeurs à encadrer,
- il a autorité pour annuler ou suspendre une sortie,
- il décide des moyens nautiques à mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de la sortie et s'assure de la présence du matériel de sécurité « plongeur » à son bord (VHF plongeur, balise AIS plongeur, pétards de rappel, etc.),
- avant la plongée, il s'assure de la fermeture des vestiaires, du local compresseur et du magasin de plongée,
- après la plongée, il doit s'assurer de la réintégration du matériel confié aux participants, de la fermeture des vestiaires, du local compresseur, du magasin de plongée et de la fermeture de la base,
- il doit dans les plus brefs délais informer le président de tout accident ou incident.

## **14. DIRECTEUR DE BASSIN**

Les directeurs de bassin sont nommés par la commission technique.

Il est le représentant de la commission technique en son absence.

Il est chargé :

- d'accueillir (sur un plan technique) les nouveaux adhérents et les diriger en fonction de leur niveau dans différents groupes,
- d'organiser les séances de baptême,
- de permettre l'accès au bassin (piscine), de veiller à la présence d'un formateur (E1 minimum) pour surveiller l'activité,
- de fermer la piscine.

Pour ce faire, il doit :

- s'assurer que tous les adhérents ont quitté le local,
- s'assurer que toutes les portes sont fermées,
- s'assurer qu'aucun matériel ne reste sur le bord du bassin, ranger en cas d'oubli les matériels de la piscine à leur place habituelle,
- remplir le cahier d'effectif et signaler toute anomalie de fonctionnement,
- éteindre toutes les lumières,
- fermer la porte d'entrée.

Il doit dans les plus brefs délais informer le président de tout accident ou incident.

Il engage entièrement sa responsabilité, en cas d'incident ou d'accident devant le président et les tribunaux.

## **15. RESPONSABLE BLOCS (TIV de Club)**

- il est nommé par le comité directeur,

- il est responsable de la tenue du registre des blocs,
- il organise les séances TIV,
- il gère les requalifications des blocs en respectant la réglementation,
- il tient à jour et affiche la liste des blocs qui ne sont plus en accord avec la réglementation,
- il a toute autorité pour interdire le gonflage d'un bloc.

## **16. PRISE EN CHARGE DU GROUPE**

Tout responsable de groupe doit respecter les règles suivantes :

- rassembler son groupe dès l'entrée sur le bassin et veiller attentivement à la cohésion et la sécurité de tous les membres jusqu'à la sortie du bassin,
- vérifier le rangement du matériel du club,
- faire se reposer sur le bord du bassin tout plongeur présentant des signes de fatigue ou de malaise. Ne pas le laisser partir seul sans l'avis du Directeur de bassin.

## **17. DROIT ET DEVOIR**

- tout membre du club peut demander à assister à une réunion de bureau,
- tout membre du club s'engage à respecter les autres membres,
- tout membre du club s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- tout membre du club s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les décisions prises par le bureau.

## **18. SANCTIONS**

En cas de non-respect du règlement par un membre, le comité directeur se réserve le droit de convoquer ce membre pour en débattre et prendre d'éventuelles sanctions nécessaires au bon fonctionnement du club. Celles-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent, sans remboursement de sa cotisation.

## **19. CONSTITUTION ET ELECTION DU BUREAU**

- Tout membre majeur, ayant un an d'ancienneté au club, à jour de ses cotisations peut demander à faire partie du bureau. Il doit en faire la demande un mois avant la date de l'AG auprès de son président. Sa candidature sera soumise au vote lors de l'AG. En cas de besoin le bureau se réserve le droit de coopter un membre en cours d'année.
- L'attribution des différentes fonctions se fera lors de la première réunion de bureau après l'AG.

Pour les clubs AS AREVA NC section Plongée et Hague Marine.

